

**MAIRIE**  
de  
**BLIGNY SUR OUCHE**

21360



☎ 03 80 20 11 21  
Fax 03 80 20 17 90

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Denis MYOTTE, Maire

Etaient présents : MYOTTE Denis, MANTEL Denis, FLEUROT Jean-Luc, Jean LACAZE, PACAUT Annick, ANDRE Philippe, BOUGENEAUX Lucette, SIMONNET Florian, CAROLINE Carole, FAVELIER Marie-Odile, Stéphanie PEQUEGNOT, LACROIX Jean-François, Nathalie PITOISET, Sylvie BOULEY, BAROT Franck

Secrétaire de séance : PEQUEGNOT Stéphanie a été élue secrétaire

## 1) RENEGOCIATION PRETS BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'autorisation que ce dernier lui a donnée pour renégocier 'au mieux des intérêts de la commune' les emprunts du budget de l'eau et du budget principal lors de la séance du 17/09/2015. Il les informe qu'il a reçu une proposition de la Banque Populaire pour leurs seuls prêts et une offre de la Caisse d'Epargne pour l'ensemble des prêts à renégocier, le Crédit Agricole n'ayant pas souhaité renégocier du tout :

- Il présente le projet de contrat no.96 47300 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales de prêts pour financer le réaménagement des prêts no.9178085 et 3470250(3226274) consenti par la Caisse d'Epargne à la Commune pour le budget de l'eau et refinancement d'emprunts du Crédit Agricole no.1358822 et 1644704 et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt de la somme de 482000 € au taux de 1.70% et dont le remboursement s'effectuera sur 120 mois.
- Il présente le projet de contrat no.96 46886 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales de prêts pour financer le réaménagement des prêts no.9256891 consenti par la Caisse d'Epargne à la Commune pour le budget principal et refinancement d'emprunts du Crédit Agricole no.1635879 et 1504652 et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt de la somme de 248 500€ au taux de 1.60% et dont le remboursement s'effectuera sur 108 mois.
- Il présente le projet de contrat no.96 46137 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales du prêt pour financer le réaménagement du prêt no.07088970 consenti par la Banque Populaire à la Commune pour le budget principal et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt de la somme de 147560 € au taux de 1.70% et dont le remboursement s'effectuera sur 120 mois.
- Il présente le projet de contrat no.96 46230 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales des prêts pour financer le réaménagement du prêt no.07087946 consentis par la Banque Populaire à la Commune pour le budget de l'eau et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt de la somme de 100 670 € au taux de 1.70% et dont le remboursement s'effectuera sur 120 mois.

## 2) MISE A JOUR VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal a vérifié le classement des voies communales à caractère de chemin, de rues et de place et a constaté qu'une mise à jour était nécessaire. Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière dispensant d'enquête publique préalable au classement dans la voirie

publique communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide des rectifications et des créations suivantes :

#### **Rectifications sur les voies communales à caractères de rue :**

- Rue du moulin Papotte : part de la RD 970, traverse la place du 8 mai et tend au Nord et à l'Est pour aboutir à la RD 33 : longueur : 430 m – largeur d'emprise : 8 m  
Cette mise à jour supprime la rue des Marconnets du classement de la voirie communal
- Rue Raverin : part de la RD 970, tend vers le sud-est et se termine à la rue Morizot : longueur : 115 m – largeur : 5 m
- Rue de Voichey classée dans le domaine public en 1847. Nouvelle appellation : rue Morizot : part de la rue Raverin, tend au Nord-Est, traverse l'Ouche et aboutit à la RD 970 en traversant la place du 11 novembre : largeur : 6 m – longueur : 125 m
- Ruelle de Voichey classée dans le domaine public en 1847. Nouvelle appellation : ruelle Morizot : largeur : 6 m – longueur : 70 m
- Rue du camping classée en 1992. Nouvelle appellation : allée de la gare : largeur : 6 m – longueur : 120 m.
- Rue du collège et HLM classée en 1992. Nouvelle appellation : place des Cordiers : largeur : 5 m – longueur : 170 m
- Rue d'Embrien classée en 1847 : nouvelle appellation : rue des Jonquilles : part de la RD 33 en prolongeant la rue du lavoir, tend à l'Est, croise la rue des Genêts puis est rejointe par la rue des genêts et se termine après un parcours de 160 m : longueur : 160 m – largeur : 7 m
- Grande rue : classée dans le domaine public en 1847. Nouvelle appellation : rue des Genêts : part de la RD 33, tend au Sud, puis à l'Est et au Nord-Est en formant une demi-boucle et aboutit rue des Jonquilles : largeur : 8 m – longueur : 210 m
- d'Oucherotte vers Chaudenay la Ville : classée en 1865. Nouvelle appellation : rue du Lavoir : part de la RD 33, tend à l'Ouest, traverse l'Ouche, rejoint la fourche du chemin de la cuvette et du chemin de buisson
- rue des Albanas et rue du Pont Neuf. Nouvelle appellation : rue du Pont Neuf : part de la RD 33, tend au Nord, traverse l'Ouche, prend la direction de l'Ouest pour rejoindre le Chemin des Albanas : largeur : 3 m – longueur : 237 m

#### **Créations :**

- Allée des Cordiers : Part de la place des Cordiers, forme une boucle autour des HLM pour revenir place des Cordiers : longueur : 250 m – largeur d'emprise : 6 m
- Impasse de l'Ouche : Part de la rue du Moulin Papotte, tend vers le Nord en formant une boucle : longueur : 350 m – largeur : 6 m
- Allée du 19 mars : Part de la RD 33, tend vers l'Est, forme une boucle pour revenir sur la RD 33 : longueur : 200 m – largeur : 6 m
- Allée des Marconnets : part du chemin des Marconnets, tend vers le Sud Est, forme une boucle pour revenir chemin des Marconnets.
- Impasse des chenevières : part de la rue du Moulin Papotte et de l'angle Est de la place du 8 mai, tend vers l'Est sur 38 m : longueur : 38 m – largeur : 4 m
- Rue Ker Cosette : Part de la RD 33, tend vers le Sud en direction du hameau de Voichey : longueur : 400 m – largeur : 6 m

#### **Pour les voies communales à caractères de chemin**

##### **Création :**

- Chemin de Champleau : Part de la rue Ker Cosette, tend vers l'Est, se termine après un parcours de 40 m : longueur : 40 m – largeur : 6 m
- Chemin des Crais : Part de la RD 33, tend vers l'Est après un parcours de 127 m : longueur : 127 m – largeur : 6 m
- Chemin de la découverte : part de la RD 33, tend vers le Nord en direction du Chamban : longueur : 105 m – largeur : 8 m

- Chemin de Buisson : C3 part de la fourche formée par le chemin de la Cuvette et la rue du Lavoir, tend au Nord et se termine à la limite du territoire de Painblanc sur la RD 115 I : longueur : 2 826 m – largeur : 6 m
- Chemin de la Cuvette : Part de la rue du Lavoir, tend au Nord-Ouest sur une distance de 1 150 m : longueur : 1 150 m – largeur : 6 m
- Chemin des Albanas : Part de la rue du Lavoir, tend vers l'Est, se termine rue du Pont Neuf : longueur : 295 m – Largeur : 3 m
- Chemin de la Croze : part de la rue Ker Cosette, tend vers le Sud en direction de Lusigny sur Ouche : longueur : 600 m – largeur : 6 m
- Chemin des Marconnets : part de la RD 33, tend au Nord-Est, en direction des carrières d'Oucherotte : longueur : 250 m – largeur : 6 m
- Chemin du réservoir de la Patrie : part de la D 104, tend vers le Sud en direction des réservoirs Sous la Patrie : longueur : 300 m – largeur : 3 m
- Chemin du Creux Moreau (Lyon – Paris) : part de la RD 104, tend vers le Nord-Ouest pour rejoindre la station-service (Lyon-Paris) : longueur : 1 200 m – largeur 6 m
- Chemin du Creux Moreau (Paris-Lyon) : part de la RD 33, tend vers le Nord-Ouest pour rejoindre la station-service (Paris-Lyon) : longueur : 300 m – largeur : 6 m

Longueur totale des rues = 4 957 m

Longueur totale des chemins = 13 034 m

Longueur total des voies communales = 17 991 m

### 3) LOCATION 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de location en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de louer le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage du 2 place de l'Hôtel de Ville et faisant partie du domaine privé de la commune à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est de 413,93 € et révisable tous les 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice de référence des loyers (2<sup>ème</sup> trimestre) et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

### 4) TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE ENFANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'ancienne école enfantine est en attente de réponse d'un subventionneur mais qu'il conviendrait de débiter les travaux, certaines subventions ayant déjà été versées. Le Conseil Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réhabilitation de l'ancienne école enfantine en bibliothèque et école de musique.

### 5) CREATION POSTE SURVEILLANT RESEAU EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été créé en 2014 un poste de surveillant du réseau d'eau en CDD pour 10 h hebdomadaires mais qu'il convient de revoir le fonctionnement de ce service pour 2016.

Le Conseil décide de créer un poste de surveillant du réseau d'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 5 h hebdomadaire. Ce poste sera occupé par un agent en contrat à durée déterminée de 1 an et rémunéré sur l'IM 338. Il pourra effectuer des heures complémentaires qui seront rémunérées au tarif de l'heure normale.

### 6) INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DESTINATION DES COUPES AFFOUAGES EXERCICE 2016

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016... ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **PREMIÈREMENT,**

**1 – SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
19a	11.53	Régénération

## **DEUXIEMEMENT,**

Décide la destination de la coupe réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

### **1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'O.N.F ET DELIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies**

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
19a	

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

#### **TROISIEMEMENT – pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du code forestier :

**Denis MYOTTE – Denis MANTEL – Philippe ANDRE**

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

#### **Le Conseil Municipal**

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : .30/10/2018...

— Vidange du taillis et des petites futaies : .30/10/2018...

— Façonnage et vidange des houppiers : .30/10/2018...

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

#### **QUATRIEMEMENT**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire a donné quelques informations sur le bilan 2011/2015 du relais assistantes maternelles. Il y a 25 assistantes maternelles sur le canton qui ne sont pas au maximum de leur capacité d'accueil entre autre dû au fait que l'école accueille des enfants de moins de 3 ans. Le RAM est là pour les aider au niveau administratif, pour leur proposer des formations et mettre en place des actions pour réunir les assistantes maternelles.

Marie-Odile en tant que Présidente du SIVOS, informe le Conseil Municipal que le bilan prévisionnel 2016 pour les NAP laisse apparaître un déficit. Les communes vont devoir se prononcer sur la gratuité ou non des NAP en 2016. La commune de Bligny est favorable au maintien de la gratuité et par conséquent accepte l'augmentation de sa participation aux frais de fonctionnement du SIVOS. Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes de Bligny devrait se regrouper avec celle de Pouilly en Auxois et lors de prochaines réunions les élus décideront des compétences à prendre.

Pour extrait conforme en mairie

Le 12 novembre 2015

Le Maire